

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu le Code général de la fonction publique

Vu les lignes directrices de gestion d'Ambert Livradois Forez communauté de communes

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le déroulement de carrières des agents de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Adjoints administratifs territoriaux	35H	Adjoints administratif	Adjoints techniques principaux 2 ^{ème} classe	1	1 poste avancement réussite concours

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 0 € au jour de la délibération

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- les avancements de grade ci-dessus présentés ;
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;

AR Prefecture

063-200070761-20221201-2022_01_12_05-DE
Reçu le 12/12/2022

- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours ;
- et de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le